ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détectives privés

Question écrite n° 24391

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le « Livre blanc de la recherche privée » visant à la reconnaissance de cette profession. Parmi les propositions avancées, il la remercie de lui indiquer les réflexions que lui inspire celle de protéger le titre de « détective » ou « enquêteur privé ».

Texte de la réponse

La loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée définit, dans son article 20, l'activité de recherches privées comme « la profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts ». Cet article est placé dans un titre II intitulé « Des activités des agences de recherches privées ». Toute autre appellation est d'usage libre mais ne correspond à aucune définition légale ou réglementaire.

Données clés

Auteur : M. Marc Dolez
Circonscription : Nord (17e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24391
Rubrique : Professions libérales
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4599
Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7236